

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°6

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents,

Considérant que les nids de poule qui se sont formés à hauteur du numéro 40 peuvent s'avérer dangereux pour la circulation routière,

### ARRETONS

Article 1er : À compter du 19 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre, des barrières sont installées à cet endroit ce qui rétrécit la chaussée. Il est interdit de stationner des deux côtés de la voie du 40 rue Sylvain Sénécaux.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :  
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 19 janvier 2024

Le Maire,  
Madame Sonia LACAS

